DEC141036DR17

Décision portant nomination de Laurence Drant aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la fédération de recherche FR2819 intitulée ATLANSTIC

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) :

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPF1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC122740DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de la fédération de recherche n°2819, intitulée ATLANSTIC, dont le directeur est Frédéric Benhamou ;

Vu la décision DEC122410INS2I du 07 septembre 2012 portant nomination de Claude Jard aux fonctions de directeur par intérim de la fédération de recherche n°2819, intitulée ATLANSTIC, à compter du 01 septembre 2012 ;

Vu la décision DEC123178INS2I du 15 janvier 2013 portant nomination de Claude Jard aux fonctions de directeur de la fédération de recherche n°2819, intitulée ATLANSTIC ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 04 octobre 2012 :

Considérant que Laurence Drant a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la Délégation Bretagne - Pays de la Loire du 06 au 08 novembre 2013 et du 25 au 27 novembre 2013,

DECIDE:

Article 1er: Laurence Drant, assistante ingénieure au sein de la fédération de recherche n°2819, est nommée à compter du 01 janvier 2014, aux fonctions d'assistante de prévention du laboratoire d'informatique de Nantes Atlantique UMR6241, associé à l'institut de recherches en communications et cybernétique de Nantes au sein de la fédération de recherche ATLANSTIC.

Laurence Drant exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Laurence Drant est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nantes, le 25 mars 2014

Le directeur de la fédération de recherche ATLANSTIC

Claude JARD

Le directeur du laboratoire d'informatique de Nantes Atlantique

Pierre COINTE

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Clarisse DAVID